

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 69/2023

SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de conseillers absents excusés	:	05
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	05
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. HORY), Mme GREEN (procuration à Mme BOCHET), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI, Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Mme GAUROIS

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2023

1.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Enseignement

Fusion des écoles maternelle et élémentaire FREINET

Fusion des écoles maternelle et élémentaire HENRION

Rapporteur : Mme BOCHET

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

VU le code général des collectivités territoriales en son article L2121-30,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- 1) L'école maternelle Célestin FREINET, 23 avenue des azalées et l'école élémentaire Célestin FREINET, 20 avenue des Azalées, devenant l'école primaire Célestin FREINET.

Elles sont implantées dans le quartier Orée Nord et bénéficient du cadre arboré du parc de jeux Freinet et de la future construction d'un périscolaire avec salle de restauration. Ces deux établissements se situent sur deux parcelles distinctes, mais ne sont séparées que par l'avenue des azalées.

Début juillet 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite au poste vacant de direction de l'école maternelle, une réorganisation a été administrée et un regroupement a été évoqué par l'Inspection Académique.

- 2) Les écoles maternelle HENRION, 127 rue de la Seille et élémentaire HENRION, 19 rue de Metz, devenant l'école primaire HENRION.

Ces deux établissements se situent sur deux parcelles contiguës partageant, à l'arrière du bâtiment un jardin pédagogique composé d'une mare pédagogique et d'un potager, ainsi qu'un bâtiment périscolaire, René BASTIEN, construit en 2015.

A l'été 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école maternelle, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Ces deux projets de fusion permettront :

- De créer deux véritables groupes scolaires.
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou très proches.
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.
- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans et de maintenir un lien inter cycle.

Les Conseils d'Ecoles des établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire, en date du :

Ecoles maternelle et élémentaire Célestin FREINET
Ecole maternelle HENRION
Ecole élémentaire HENRION

le 04 juillet 2023
le 06 juillet 2023
le 07 juillet 2023

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion d'une part de la maternelle et de l'élémentaire Célestin FREINET ; d'autre part de la maternelle et de l'élémentaire HENRION.

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

VU l'avis de la commission scolaire du 11 juillet 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

CONSIDERANT que la fusion des écoles permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

Sous réserve de l'avis du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle,

D'APPROUVER la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Célestin FREINET devenant ECOLE PRIMAIRE Célestin FREINET,

D'APPROUVER la fusion des écoles maternelle et élémentaire HENRION devenant ECOLE PRIMAIRE HENRION,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale. Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20.07.2023
Pour extrait conforme, Marly, le 20.07.2023

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HOFFY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230719-69-2023-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023